

ANNEXE A L'ARRETE DU 9 JUILLET 2002 portant création de la spécialité "activités nautiques" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JO du 17 juillet 2002 page 12196).

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Introduction

Le champ des activités économiques et sociales liées au sport, à l'animation et à l'éducation populaire est en pleine évolution. La demande autour des activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après guerre. Elle conduit à une professionnalisation accrue, conséquence notamment des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques.

Le début des années 80 est marqué par une demande, aussi bien sportive que socioculturelle, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel qui intéresse le secteur marchand.

Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique actuelle mené par le Gouvernement, le secteur couvert par le ministère des Sports dispose d'un fort potentiel en la matière. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés et d'autre part des besoins nombreux et divers.

L'accroissement du nombre de contrats "nouveaux services - emplois jeunes" dans ce secteur, l'atteste.

L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adaptées aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence de nouveaux sports nautiques, les besoins des structures qui les accueillent, nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur des activités nautiques, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Il s'agit pour les différentes organisations (administration, fédérations, partenaires sociaux) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

Depuis 1989, un conseil inter fédéral des sports nautiques réunit l'ensemble des fédérations concernées : Aviron, canoë-kayak, char à voile, motonautisme, ski nautique, voile, vol libre (glisse aérotractée).

La création d'une spécialité "activités nautiques" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est d'abord la résultante d'une étude réalisée sur l'emploi dans le secteur des activités nautiques. A l'initiative du ministère des Sports et du conseil inter fédéral des sports nautiques, cette réflexion, lancée officiellement en juin 2001, s'inscrit dans la logique de rénovation de la filière des formations et diplômes du ministère des Sports et suit les recommandations de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.

Présentation du secteur professionnel

Le secteur des activités nautiques se compose de 3 236 structures qui emploient, en 2000, environ 11 000 salariés permanents, occasionnels et saisonniers confondus.

Les secteurs de la voile, du canoë et de l'aviron représentent à eux seuls, près de 80 % de ces structures. Les 20 % restants sont couverts par des structures proposant des activités de ski nautique, de motonautisme, de parachutisme ascensionnel nautique, de char à voile et de la glisse aérotractée.

Une majorité d'entre elles, sont de très petites organisations, de 1 à 5 salariés.

Depuis ces cinq dernières années, le secteur des activités nautiques a connu une très forte croissance de l'emploi. On dénombrait 7 700 emplois dans ce secteur en 1995. Depuis, le taux de croissance global de l'emploi n'a cessé de croître avec près de 3 000 emplois créés. Le dispositif "Nouveaux Services - Emplois Jeunes" explique pour un tiers cette augmentation. Pour les cinq prochaines années, on peut raisonnablement envisager une croissance d'environ 100 nouveaux emplois par an dans le secteur de l'animation des activités nautiques.

En 2001, 90 % des effectifs du secteur occupent des emplois directement liés à l'encadrement, l'animation et l'organisation d'activités nautiques. Les emplois de niveau IV représentent environ 2 800 emplois dans le secteur des activités nautiques de

loisir. Ils correspondent prioritairement à des besoins permanents des structures et font l'objet d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de plus de 12 mois.

Les besoins des structures portent sur des emplois nautiques monovalents et plurivalents qui appellent une recombinaison de l'offre de formation actuelle et le développement de cursus de formation préparant à la plurivalence nautique.

En cohérence avec l'évolution des pratiques, les structures qui souhaitent se développer doivent proposer une palette d'activités sportives beaucoup plus large. Ces stratégies de développement doivent être soutenues par des emplois plurivalents. En effet, lorsqu'elles sont de petites tailles ces dernières ne peuvent recruter un moniteur pour chaque activité nautique proposée.

Dans cette évolution, on constate aujourd'hui l'émergence d'emplois plurivalents représentant un tiers du marché de l'emploi d'animation dans le secteur. Ces emplois correspondent aux besoins des structures sportives mais leur développement est obéré par le système de formation actuel qui est organisé sur le principe de l'exercice des activités d'une discipline sportive. Ces emplois plurivalents sont alors dépourvus de filière de formation initiale et l'exercice de la pluri-compétence repose dès lors uniquement sur la capacité des salariés à acquérir des qualifications multiples.

I - Description du métier

Dans les emplois d'encadrement d'activités nautiques, on peut distinguer au niveau IV, un emploi type "d'animateur" recouvrant des emplois repères construits de la façon suivante :

- Des emplois monovalents répondant à un encadrement d'activités relevant d'une seule discipline nautique. Ils représentent 70 % des emplois de moniteurs d'activités nautiques.
- Des emplois plurivalents répondant à un encadrement d'activités dans plusieurs disciplines sportives relevant des activités nautiques ou d'autres familles d'activités sportives. On évalue à 30 % environ le nombre de ces emplois dans le secteur des activités nautiques principalement dans les secteurs de l'aviron, du canoë-kayak, du char à voile, de la voile, de la glisse aérotractée, du ski nautique, du motonautisme et du parachutisme ascensionnel nautique.

On note, par ailleurs, que les personnes qui encadrent ces activités interviennent, auprès de tout public, sur des prestations de loisir, d'initiation, de perfectionnement et d'écoles de sport.

1.1 Appellation

L'appellation du métier est moniteur d'activités nautiques.

L'emploi de moniteur d'activités nautiques monovalent vise le développement de toutes les activités de la discipline nautique dans laquelle il se situe. Par discipline, on entend la totalité des activités constitutives d'un domaine. Par exemple : motonautisme, char à voile, canoë-kayak, voile, dans la limite des prérogatives du diplôme.

L'emploi de moniteur d'activités nautiques plurivalent vise le développement des supports relevant de sa certification. Par support, on entend une partie d'une discipline. Le moniteur d'activités nautiques plurivalent doit être capable d'intervenir dans deux supports relevant de disciplines différentes.

La diversité des situations d'emplois repérés dans ce secteur nécessite la mise en place d'un dispositif adapté aux situations d'encadrement des activités nautiques et adaptables à l'évolution des parcours professionnels de chaque individu.

Dans cette perspective, la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS peut être délivrée au titre de :

- Mentions monovalentes comprenant l'ensemble des supports d'une discipline. Exemple : mention "Voile"
- Mentions plurivalentes comprenant deux supports de disciplines différentes. Exemple : mention "Croisière côtière" et "Char à voile d'initiation et de découverte".

Une unité capitalisable complémentaire peut être proposée aux candidats titulaires d'une des mentions monovalentes ou plurivalentes de la spécialité "activités nautiques" pour élargir leur portefeuille de compétences et répondre à des situations justifiant une adaptation à l'emploi.

La liste des supports, constitutifs de l'unité capitalisable complémentaire, est précisée au point 2 de l'article 2 du présent arrêté. Dans certaines conditions, des unités capitalisables complémentaires, regroupées en certificat de spécialisation, dont la liste est fixée à l'article 9 du présent arrêté, peuvent faire l'objet d'une formation complémentaire.

L'organisme de formation peut proposer une ou plusieurs unités capitalisables complémentaires ou certificat de spécialisation, en complément d'une mention monovalente ou plurivalente. Ces qualifications complémentaires ouvrent droit aux prérogatives d'encadrement du support, une fois la totalité des unités capitalisables de la mention acquise.

1/ Mentions monovalentes :

- Aviron : Le moniteur d'aviron encadre sur tous types de bateaux, pour tout public et sur tous milieux.
- Canoë-Kayak et disciplines associées : le moniteur encadre les activités du canoë-kayak et les disciplines associées pour tout public, en eau calme, en rivière jusqu'en classe III, en mer dans la zone de navigation, au maximum par vent de force 4, dans la limite de la navigation en 6ème catégorie ou en randonnée côtière à la journée. Il conduit des séances d'initiation au kayak de vague par conditions favorables.
- Char à voile : le moniteur de char à voile encadre des activités de char à voile en pratique assise et allongée, en pratique debout, en pratique tractée pour tout public et pour tout type de milieux aménagés et ouverts.
- Motonautisme : le moniteur de motonautisme encadre des activités de jet, bateau à moteur, engins tractés, pour tout public et sur tous milieux.
- Ski nautique : le moniteur de ski nautique encadre les activités du ski nautique et les disciplines associées (téléski nautique, wakeboard, nu-pieds et courses), pour tout public et sur tous milieux.
- Voile : le moniteur de voile encadre les activités de multicoque, dériveur, croisière (jusqu'à 12 milles d'un abri) et planche à voile pour tout public et sur tous milieux. Le moniteur peut encadrer en croisière au sein d'une flottille et sous la responsabilité d'un chef de flottille possédant les diplômes requis.

2/ Supports constitutifs d'une mention plurivalente (composé de deux supports choisis dans des groupes différents) :

Groupe A :

- Aviron de mer : le moniteur encadre sur des bateaux d'aviron utilisables en mer pour tout public, sur le milieu marin.
- Aviron d'initiation et de découverte : Le moniteur encadre les activités de découverte et d'initiation de l'aviron sur tous types de bateaux, pour tout public sur des plans d'eau calmes, abrités et délimités.

Groupe B :

- Canoë-Kayak "Eau calme, mer et vagues" : le moniteur encadre les activités du canoë-kayak et de disciplines associées en mer et sur plan d'eau calme, pour tout public, dans la zone de navigation, au maximum par vent de force 4, dans la limite de la navigation en 6ème catégorie ou en randonnée côtière à la journée. Il conduit des séances d'initiation au kayak de vague par conditions favorables.
- Canoë-Kayak "Eau calme et rivière d'eau vive" : le moniteur encadre les activités du canoë-kayak et de disciplines associées pour tout public, en eau calme et en rivière jusqu'en classe III.

Groupe C :

- Char à voile d'initiation et de découverte : le moniteur encadre les activités d'initiation et de découverte du char à voile sur tous supports (à l'exception des activités tractées) pour tout public, sur parcours école aménagés (mille mètres maximum).

Groupe D :

- Croisière côtière : le moniteur encadre les activités sur des voiliers autres que les embarcations légères de plaisance pour tout public, jusqu'à 12 milles d'un abri. Au-delà, il peut encadrer en croisière au sein d'une flottille et sous la responsabilité d'un chef de flottille possédant les diplômes requis.
- Multicoques et dériveurs : le moniteur encadre les activités sur multicoques et dériveurs pour tout public et sur tous milieux.
- Planche à voile : le moniteur encadre les activités de planche à voile pour tout public et sur tous milieux.

Groupe E :

- Ski nautique d'initiation et de découverte : le moniteur encadre les activités d'initiation et de découverte du ski nautique (bi ski, wakeboard) pour tout public et sur tous milieux.

Groupe F :

- Jet : le moniteur encadre les activités de véhicule nautique à moteur (VNM), sous toutes ses formes de pratique pour tout public et sur tous milieux.
- Bateau à moteur d'initiation et de découverte : le moniteur encadre sur tous types de bateaux définis, pour tout public et sur tous milieux.
- Engins tractés : le moniteur encadre la pratique d'engins flottants tractés sur l'eau (bouées, ski bus, fly fish....) pour tout public et sur tous milieux.

Groupe G :

- Parachutisme ascensionnel nautique : le moniteur encadre les activités de parachutisme ascensionnel nautique, avec des voilures hémisphériques à tuyères, dans tous les modes de pratique, pour tout public et sur tous milieux.

Groupe H :

- Glisse aérotractée : le moniteur encadre les activités de cerf volant, de cerf volant de traction terrestre, de cerf volant de traction nautique ou de planche nautique tractée dite "kite-surf", pour tout public et sur tous milieux nautiques ou terrestres adaptés.

3/ Supports constitutifs de l'unité capitalisable complémentaire (UC 11) :

- Aviron de mer : le moniteur encadre sur des bateaux d'aviron utilisables en mer pour tout public, sur le milieu marin.
- Aviron d'initiation et de découverte : le moniteur encadre les activités de découverte et d'initiation de l'aviron sur tous types de bateaux, pour tout public sur des plans d'eau calmes, abrités et délimités.
- Canoë-Kayak "Eau calme, mer et vagues" : le moniteur encadre les activités du canoë-kayak et de disciplines associées en mer et sur plan d'eau calme, pour tout public, dans la zone de navigation, au maximum par vent de force 4, dans la limite de la navigation en 6^{ème} catégorie ou en randonnée côtière à la journée. Il conduit des séances d'initiation au kayak de vague par conditions favorables.
- Canoë-Kayak "Eau calme et rivière d'eau vive" : le moniteur encadre les activités du canoë-kayak et de disciplines associées pour tout public, en eau calme et en rivière jusqu'en classe III.
- Char à voile d'initiation et de découverte : le moniteur encadre les activités d'initiation et de découverte du char à voile sur tous supports (à l'exception des activités tractées) pour tout public, sur parcours école aménagés (millimètres maximum).
- Croisière côtière : le moniteur encadre les activités sur des voiliers autres que les embarcations légères de plaisance pour tout public jusqu'à 12 milles d'un abri. Au-delà, il peut encadrer en croisière au sein d'une flottille et sous la responsabilité d'un chef de flottille possédant les diplômes requis.
- Multicoques et dériveurs : le moniteur encadre les activités sur multicoques et dériveurs pour tout public et sur tous milieux.
- Planche à voile : le moniteur encadre les activités de planche à voile pour tout public et sur tous milieux
- Ski nautique d'initiation et de découverte : le moniteur encadre les activités d'initiation et de découverte du ski nautique (bi ski, wakeboard) pour tout public et sur tous milieux.
- Jet : le moniteur encadre les activités de véhicule nautique à moteur, sous toutes ses formes de pratique pour tout public et sur tous milieux.
- Bateau à moteur d'initiation et de découverte : Le moniteur encadre sur tous types de bateaux définis, pour tout public et sur tous milieux
- Engins tractés : le moniteur encadre la pratique d'engins flottants tractés sur l'eau (bouées, ski bus, fly fish....) pour tout public et sur tous milieux.
- Parachutisme ascensionnel nautique : le moniteur encadre les activités de parachutisme ascensionnel nautique, avec des voiliers hémisphériques à tuyères, dans tous les modes de pratique, pour tout publics et sur tous milieux..
- Glisse aérotractée : le moniteur encadre les activités de cerf volant, de cerf volant de traction terrestre, de cerf volant de traction nautique ou de planche nautique tractée dite "kite-surf", pour tout public et sur tous milieux nautiques ou terrestres adaptés.

4/ Certificats de spécialisation

- Croisière : le moniteur encadre la croisière côtière ou hauturière, pour tout public, de jour comme de nuit, dans les limites de navigation du (ou des) voilier(s) utilisé(s) jusqu'à 200 milles d'un abri.

1.2 Entreprises et structures concernées

Les structures employeurs des moniteurs d'activités nautiques sont des associations (clubs fédérés ou hors champ fédéral), des entreprises commerciales, des bases nautiques municipales. Ces structures sont monovalentes (développement d'activités nautiques relevant d'une discipline sportive) ou plurivalentes (développement d'activités nautiques relevant de plusieurs disciplines nautiques ou terrestres).

En 2001, on peut estimer entre 600 et 800, le nombre de structures qui emploient des moniteurs d'activités nautiques plurivalents.

1.3 Champ et nature des interventions

La mission principale du moniteur "activités nautiques" est la mise en œuvre du projet d'activités de la structure. On repère un domaine principal d'activités constitutif du métier de moniteur d'activités nautiques au sein de clubs sportifs, d'écoles de sport, de centres de loisirs, de bases nautiques, de centres de vacances, qui concerne :

L'encadrement et l'animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition.

Le moniteur intervenant dans le secteur des activités nautiques anime et encadre des activités de découverte, d'initiation, d'apprentissage, de loisir et d'initiation à la compétition à destination de plusieurs types de pratiquants.

En matière d'encadrement d'activités, la spécialité "activités nautiques" du brevet professionnel permet de développer les capacités de moniteurs d'activités nautiques monovalents et plurivalents à encadrer des activités soit pour l'ensemble des supports relevant d'une discipline nautique soit de supports combinés issus de disciplines différentes.

On identifie également trois domaines d'activités complémentaires constitutifs du métier de moniteur d'activités nautiques qui s'inscrivent de façon plus ou moins importante dans l'activité principale du professionnel et qui varient selon le (ou les) support(s) utilisé(s) :

La participation à l'organisation et à la gestion de son activité.

Le moniteur d'activités nautiques participe à l'organisation et à la mise en œuvre des activités de la structure employeur. Il peut être amené à organiser l'activité de bénévoles dans les structures associatives. Il peut participer à l'organisation du travail d'autres personnels lorsque la structure emploie ce type de salariés.

La participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités.

Le moniteur d'activités nautiques participe au développement et à la promotion de la structure et de ses activités. Il s'implique notamment dans l'organisation d'événements et de manifestations sportives.

La participation à l'entretien et la maintenance des matériels liés aux activités nautiques Le moniteur d'activités nautiques participe au contrôle et à l'évaluation de l'état du matériel utilisé et de son maintien en bon état de fonctionnement. Il peut être amené à réaliser certaines opérations simples de maintenance et d'entretien ou à s'assurer de leur bonne réalisation par une personne réputée compétente.

1.4 Situation fonctionnelle

Le métier de moniteur d'activités nautiques est exercé par des femmes et des hommes qui travaillent généralement au sein d'une structure, seul ou en équipe, à temps plein ou partiel et sous différents statuts : salarié (cas le plus fréquent) ou travailleur indépendant.

Lorsqu'il exerce son métier dans une structure, il peut être placé sous la responsabilité hiérarchique d'un chef de base, directeur ou dirigeant bénévole. Dans les plus petites structures, il peut être amené à assurer seul la responsabilité technique des activités de la structure. Lorsqu'il est travailleur indépendant il assure la pleine responsabilité de ses activités. Il participe également à la conduite des activités des aides moniteurs et les coordonne sur le terrain. Il peut être amené à assurer le tutorat d'autres salariés.

Les titulaires de l'emploi exercent souvent leur métier selon des horaires décalés (le soir, week-end) par rapport aux horaires habituels de travail et avec une forte saisonnalité.

1.5 Autonomie et responsabilité

Le moniteur d'activités nautiques est autonome dans la conduite des activités relevant de sa compétence. Sa responsabilité s'exerce :

- Auprès des pratiquants qu'il encadre (sécurisation, qualité des prestations, organisation, orientation et conseil...),
- Sur l'utilisation du matériel qui lui est confié (conformité à la réglementation et adaptation à la situation, hygiène et sécurité),
- Dans les locaux et les sites de pratiques qu'il utilise pour la conduite des activités (choix et adaptation),
- Dans certains cas d'autonomie, il assure la responsabilité de l'adéquation des activités à la demande du prescripteur.

Il est garant de l'application des règles déontologiques de l'activité.

1.6 Évolution dans le poste et hors du poste

L'entrée dans l'emploi est fréquemment précédée d'une longue pratique personnelle (quatre à huit ans, suivant les disciplines) – de type sportif ou compétitif - d'une ou plusieurs activités relevant de sa discipline nautique et d'expériences d'encadrement d'activités à titre bénévole ou d'expériences d'aide moniteur à titre salarié.

En fonction de son projet professionnel et personnel, le moniteur d'activités nautiques pourra évoluer dans plusieurs directions

- Il pourra se spécialiser sur un type de public ou de prestation (on repère quelques emplois de moniteurs centrés sur l'encadrement d'un public social, d'un public scolaire ou de comité d'entreprise ou de prestation individualisée...).
- Il pourra élargir ou spécialiser son domaine de compétences par la voie de la formation professionnelle continue en acquérant, d'autres mentions, unité capitalisable complémentaire ou certificat de spécialisation de la spécialité "activités nautiques".
- Il pourra acquérir d'autres spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou évoluer vers des emplois de niveaux supérieurs tels que technicien supérieur dans une discipline, entraîneur sportif, formateur ou responsable de structure.

II Fiche descriptive d'activités

La fiche descriptive d'activités liste l'ensemble des activités professionnelles concernées par le métier de moniteur "activités nautiques". A partir de ces activités, sont dérivés les objectifs terminaux et objectifs intermédiaires de premier et de deuxième rang, spécifiés dans le référentiel de certification.

Pour construire la formation et les critères d'évaluation, le responsable en charge de la formation doit compléter et adapter chaque situation professionnelle repérée dans la fiche descriptive d'activités à partir de la (ou des) supports(s) de la mention. Ces activités sont classées en quatre séries non hiérarchisées entre elles :

- Conduire un projet d'encadrement et d'animation d'activités de découverte et d'initiation incluant les premiers niveaux de compétition,
- S'adapter aux pratiquants dont il est responsable et en assurer la protection,
- Communiquer dans son activité et sur le fonctionnement de la structure employeur,
- Participer au fonctionnement et à la gestion de la structure employeur.

Les activités se déroulent dans des milieux spécifiés par la présence de l'élément naturel eau : fleuves, rivières, mer, plans d'eau intérieurs. Ces activités nécessitent l'utilisation de supports spécifiques (embarcations, engins, matériels ...).

1. Le moniteur "activités nautiques" conduit un projet d'encadrement et d'animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition, dans le cadre des activités nautiques.

1.1. Le moniteur prépare le projet d'activité qu'il réalise :

Le moniteur conçoit les programmes de la pratique nautique :

- contribue à la définition des objectifs de son action,
- élabore un programme ou une progression, hiérarchise les tâches préalables à la mise en place de l'action pédagogique, définit les moyens de réalisation,
- contribue à la préparation de ses programmes d'activités et peut être amené à préparer les programmes des animateurs bénévoles et/ou des assistants techniques qu'il coordonne,
- prévoit les indicateurs d'évaluation et les critères de réussite observables,
- prévoit un programme de rechange ou de substitution (exercices à terre, jeux collectifs...),
- analyse et prend en compte le contexte, les attentes de la structure qui l'emploie et adapte son action aux contraintes de gestion de celle-ci.

Le moniteur prévoit les interactions entre la pratique nautique et l'environnement de celle-ci:

- repère l'itinéraire de pratique nautique,
- choisit ses sites d'activités, leurs accès et les aménage sous la responsabilité du directeur et des dirigeants,
- aménage l'espace de réalisation de l'activité avec le souci de la sécurité des publics,
- choisit et adapte le matériel technique ou les moyens nécessaires à la conduite des séances d'activités nautiques,
- évalue l'état du matériel nautique utilisé à l'issue des séances dont il est responsable pour en repérer les détériorations,
- prend en compte les impératifs de la sécurité notamment des lieux,
- tient compte de l'évolution des conditions météorologiques, hydrologiques et aérologiques et adapte son action le cas échéant.

Le moniteur s'adapte à la demande des pratiquants et à l'évolution du secteur :

- veille à se tenir informé des évolutions du secteur et de son activité,
- est à l'écoute de son public et fait émerger les questions et les propositions,
- s'adapte à de nouvelles demandes, de nouveaux comportements, de nouveaux publics et évalue les potentialités du public pour préparer son projet éducatif.

1.2. Le moniteur réalise et met en œuvre les activités de la structure

Le moniteur encadre l'activité des pratiquants

- prend en charge les personnes,
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité au groupe dont il a la responsabilité,
- met en œuvre des programmes d'activités qui comprennent des séances sur l'eau en utilisant les différents supports de la discipline, des séances à terre et des séances d'animation qui peuvent s'appuyer sur différentes disciplines sportives,
- en situation, observe, analyse les gestes et comportements des pratiquants pour améliorer leur niveau,
- sensibilise à la connaissance et au respect de l'environnement.

Le moniteur prend en compte la diversité des publics et la zone d'évolution

- s'adapte à la situation, aux imprévus, aux différents publics et au contexte, et porte une attention toute particulière aux publics en tenant compte de leur âge, de leur sexe et de leur handicap éventuel,
- peut adapter le contenu de programmes d'activités prédéfinis pour les activités de type initiation et loisir,
- constitue les équipages en tenant compte des caractéristiques des personnes, dans une logique de sécurité active,
- conduit un bateau à moteur et conduit un véhicule léger (VL),
- prend en compte les autres utilisateurs des mêmes espaces.

1.3. Le moniteur évalue et rend compte dans les activités nautiques qu'il encadre :

- choisit des outils d'évaluation et d'auto évaluation,
- évalue les acquis, la qualité, la performance de son action selon les critères et indicateurs, préalablement définis,
- évalue la progression des individus sur une séance ou un cycle de séances de façon autonome et/ou selon des méthodes prédéfinies par la structure (passage de tests et brevets),
- évalue la qualité des rapports avec l'environnement naturel et humain de son activité,
- évalue, avant, pendant et après sa séance, l'état du matériel et des locaux qui lui sont confiés pour repérer les détériorations du matériel et les signaler,

- encourage les pratiquants à auto-évaluer l'état du matériel et à signaler les détériorations éventuelles,
- établit le bilan de son action.

2. Le moniteur "activités nautiques" s'adapte aux personnes dont il est responsable et en assure la protection.

2.1. Le moniteur identifie les caractéristiques des différents publics

- anime et encadre des activités de découverte, d'initiation, d'apprentissage, de loisir et d'initiation à la compétition, à destination de plusieurs types de pratiquants qui sont généralement :
 - De l'enfant à l'adulte dans le cadre de pratique individuelle à finalité :
 - 1/ d'initiation (cycle de leçons individuelles ou collectives qui ont pour objectif d'enseigner les techniques afférentes à la discipline),
 - 2/ de loisir (par exemple : Prestation de type « itinérance », prestation individualisée, mise à disposition de matériel,...).
 - De l'enfant à l'adulte dans le cadre d'initiation à la compétition,
 - Des scolaires dans le cadre de pratique d'initiation à finalité éducative.
- identifie les différents publics en fonction notamment de leur âge, de leur sexe, de leurs caractéristiques sociales et culturelles.

2.2. Le moniteur veille au public dont il a la charge

- identifie les comportements à risque (sectes, maltraitance, violences,...) et les signale à son supérieur hiérarchique s'il les constate,
- évalue et s'informe des besoins des personnes dont il a la charge,
- évalue les capacités physiques et psychologiques des pratiquants ainsi que leur niveau de pratique,
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action.
- encourage et motive la progression des pratiquants dans la discipline,
- informe les pratiquants sur les conséquences des comportements et veille au bon fonctionnement du groupe sur l'eau,
- en cas d'incident ou d'accident, il évalue la situation et met en œuvre les différentes procédures de secours,
- repère les situations conflictuelles,
- favorise l'écoute réciproque et régule le fonctionnement du groupe,
- lutte contre la violence et les incivilités dans et autour du sport.

2.3. Le moniteur évite la mise en danger d'autrui dans les activités nautiques qu'il encadre :

- met en place un dispositif de sécurité préventif conformément aux différentes réglementations en vigueur,
- applique les lois et règlements en vigueur,
- se tient au courant des évolutions réglementaires et des normes de pratique,
- prend en compte l'évolution des conditions de sécurité,
- gère son stress et sa fatigue.

3. Le moniteur "activités nautiques" communique dans son activité et sur le fonctionnement de la structure employeur

3.1. Le moniteur communique sur son (ou ses) activité(s) avec les personnes

- adapte son mode de communication de manière à être compris de tous,
- explicite le contenu et les objectifs des cycles et des séances aux pratiquants,
- communique les valeurs de l'établissement et de la discipline,
- informe, et actualise les informations,
- rédige les comptes rendus écrits de son activité.

3.2. Le moniteur communique en externe :

- se documente et collecte les informations pour ses activités,
- entretient des relations avec l'environnement professionnel des activités nautiques,
- met en œuvre la communication nécessaire à la réussite de son action en utilisant les technologies d'information et de communication.

3.3. Le moniteur communique en interne :

- participe aux réunions du personnel,
- rend compte de ses activités.

4. Le moniteur "activités nautiques" participe au fonctionnement et à la gestion de la structure employeur

Le moniteur, dans certaines situations professionnelles, peut être amené à participer au fonctionnement et à la gestion de la structure, dans le cadre du projet global et des objectifs de celle-ci.

4.1. Le moniteur participe à l'organisation du fonctionnement qui l'emploie

Le moniteur participe à la définition des objectifs de la structure :

- participe à la réalisation de ces objectifs et à leur évaluation,
- participe à la programmation et à la planification des activités,
- participe par ses propositions à l'évolution des prestations et produits,

- reconnaît les problèmes rencontrés et propose des solutions à ses dirigeants,
- participe à l'identification des investissements futurs,
- se tient en veille par rapport aux options de développement et aux activités développées par les autres établissements.

Le moniteur participe à l'exploitation de la structure

- propose le plan de maintenance et d'entretien,
- organise et contrôle la maintenance des équipements dont il a l'usage,
- effectue les opérations d'entretien simples,
- signale les détériorations matérielles aux personnes en charge de la maintenance.

4.2. Le moniteur participe à l'administration de la structure qui l'emploie

Le moniteur renseigne les documents administratifs en lien avec la structure :

- établit les déclarations propres à l'exercice de sa profession,
- établit les déclarations d'accidents avec le responsable de la structure,
- renseigne les bilans d'activité de la structure.

Le moniteur renseigne les documents administratifs en lien avec son activité :

- gère la répartition des participants dans son groupe,
- régule le nombre d'inscrits dans son groupe,
- s'assure de la présence d'encadrants bénévoles et/ ou d'assistants techniques,
- vérifie les éléments du dossier d'inscription le cas échéant,
- rédige des courriers simples.

Le moniteur participe à la gestion financière de la structure qui l'emploie :

- participe au suivi du budget,
- participe à la gestion des adhésions et cotisations.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Les unités capitalisables 5 et 7 sont génériques de la spécialité "activités nautiques". Les unités capitalisables 6, 8 et 9 sont spécifiques de chacune des mentions de la spécialité "activités nautiques"

UC 1 : Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs

- OI 1.1.1 EC d'accueillir les différents publics,
- OI 1.1.2 EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3 EC d'assurer une présentation,
- OI 1.1.4 EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
- OI 1.1.5 EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle

- OI 1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ ou administratifs,
- OI 1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle

- OI 1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle

- OI 1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies,
- OI 1.4.3 EC d'actualiser ses données.

UC 2 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement

- OI 2.1.1 EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles),
- OI 2.1.2 EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- OI 2.1.3 EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics

- OI 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés chaque public,
- OI 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 : Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes

- OI 3.1.1 EC de repérer les contraintes,
- OI 3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires,
- OI 3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation

- OI 3.2.1 EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
- OI 3.2.2 EC de préciser la finalité,
- OI 3.2.3 EC de formuler les objectifs.

OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action

- OI 3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet,
- OI 3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation,
- OI 3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- OI 3.3.4 EC de prévoir des solutions de remplacement,

- OI 3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet

- OI 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- OI 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

UC 4 : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure

- OI 4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- OI 4.1.2 EC de s'intégrer à une équipe de travail,
- OI 4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes,
- OI 4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- OI 4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure

- OI 4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités,
- OI 4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,
- OI 4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

UC 5 : Etre capable de préparer une action d'animation dans le cadre d'activités nautiques

OI 5.1 EC d'analyser le contexte de l'action (contraintes, milieu, finalités...)

- OI 5.1.1 EC de choisir sa zone d'évolution dans l'espace des pratiques,
- OI 5.1.2 EC de prendre en compte les paramètres météorologiques et les conditions du milieu dans l'organisation des pratiques,
- OI 5.1.3 EC de prendre en compte le respect de l'environnement dans l'organisation de l'activité,

OI 5.1.4 EC de prendre en compte les paramètres liés au matériel,
OI 5.1.5 EC de prendre en compte le nombre et le niveau des pratiquants dans l'organisation de l'espace de pratique.

OI 5.2 EC de prendre en compte le public concerné par l'action d'animation (motivations, attentes...)

OI 5.2.1 EC de situer son action par rapport aux attentes et aux motivations des pratiquants,
OI 5.2.2 EC de prendre en compte les représentations et les significations de l'activité,
OI 5.2.3 EC d'adapter le contenu de programmes à des publics spécifiques.

OI 5.3 EC d'organiser une action d'animation d'activités nautiques en tenant compte des règles

OI 5.3.1 EC de prendre en compte les règles de mise en œuvre d'activités nautiques,
OI 5.3.2 EC de s'inscrire dans des règles déontologiques liées à l'animation et à l'encadrement en milieu intérieur ou maritime (secours, assistance...).

OI 5.4 EC d'évaluer son action et expliciter ses choix

OI 5.4.1 EC de prévoir les modalités d'évaluation de son action,
OI 5.4.2 EC d'adapter le contenu de l'action au contexte particulier du déroulement de celle-ci.

UC 6 : Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation (des supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

OI 6.1 EC de conduire une action d'animation (des supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

OI 6.1.1 EC d'organiser, les modalités de circulation du groupe pour optimiser le temps de pratique,
OI 6.1.2 EC de proposer différentes approches pour prendre en compte les différentes motivations,
OI 6.1.3 EC de proposer aux pratiquants des situations favorisant l'apprentissage d'une sécurité active,
OI 6.1.4 EC de gérer la zone de pratique au regard des contraintes de sécurité.

OI 6.2 EC d'adapter son action d'animation (des supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

OI 6.2.1 EC d'adapter la séance au niveau de réussite et à l'évolution des conditions de pratique (changement de zone de pratique, modification des parcours, adaptation aux caractéristiques des pratiquants...),
OI 6.2.2 EC de prendre en compte les réactions des pratiquants pour maintenir un niveau important d'engagement dans l'activité (entretenir la motivation en faisant évoluer la séance de façon rythmée),
OI 6.2.3 EC d'intervenir de manière adaptée pour gérer la sécurité du groupe.

OI 6.3 EC de faire découvrir les enjeux, les règles, et leurs sens dans le cadre d'une action d'animation (pour les supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

OI 6.3.1 EC d'inculquer les règles générales inhérentes à la culture de l'activité ("sens marin, étiquette, solidarité maritime et nautique, règles de courtoisie...),
OI 6.3.2 EC de faire respecter les codes de pratique des différentes activités nautiques.

OI 6.4 EC de prendre en compte l'environnement naturel et le développement durable dans le cadre d'une action d'animation (des supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

OI 6.4.1 EC de participer à la préservation et à l'amélioration de la qualité des sites de pratique
OI 6.4.2 EC d'utiliser les méthodes pédagogiques faisant le lien entre l'activité et le milieu.

OI 6.5 EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle

OI 6.5.1 EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence,
OI 6.5.2 EC de prendre en compte la parole d'un enfant,
OI 6.5.3 EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour de l'activité,
OI 6.5.4 EC de favoriser l'écoute réciproque,
OI 6.5.5 EC de gérer les conflits,
OI 6.5.6 EC de réguler le fonctionnement du groupe.

UC 7 : Etre capable de mobiliser des connaissances nécessaires à la conduite d'activités nautiques

OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances liées aux activités de développement de la structure

- OI 7.1.1 EC de participer au développement de prestations cohérentes en tenant compte des attentes du public visé,
- OI 7.1.2 EC de participer à l'organisation de manifestations promotionnelles de son activité,
- OI 7.1.3 EC de décrire les différents supports des pratiques nautiques.

OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances liées à la sécurité des activités nautiques proposées

- OI 7.2.1 EC d'identifier les éléments météorologiques et naturels pour permettre d'adapter les projets d'animation,
- OI 7.2.2 EC d'appliquer les règlements liés à l'encadrement des activités nautiques,
- OI 7.2.3 EC de respecter les réglementations relatives aux lieux de pratique,
- OI 7.2.4 EC d'identifier les risques spécifiques liés aux sites et comportements de pratique,

OI 7.3 EC de mobiliser les connaissances liées à l'analyse de l'activité du pratiquant

- OI 7.3.1 EC de répondre aux attentes et besoins des différents publics (types de pratiques, représentations sociales, types de motivations...),
- OI 7.3.2 EC d'analyser l'activité motrice du pratiquant,
- OI 7.3.3 EC de choisir une stratégie d'intervention pédagogique en justifiant son intervention et ses limites en fonction du contexte et du public,
- OI 7.3.4 EC de prévenir les principales pathologies associées aux activités nautiques.

OI 7.4 EC de mobiliser les connaissances permettant d'organiser, gérer et d'administrer des activités nautiques

- OI 7.4.1 EC de participer à l'élaboration du planning (présence des intervenants, disponibilité du matériel, régulation des inscrits),
- OI 7.4.2 EC de participer aux procédures administratives liées aux activités,
- OI 7.4.3 EC de respecter les conditions de mise à disposition de matériel.

OI 7.5 EC de mobiliser les connaissances permettant de diagnostiquer l'état du matériel et d'en assurer la maintenance

- OI 7.5.1 EC de participer à la maintenance des équipements (réparations de base et entretien courant du matériel de la pratique),
- OI 7.5.2 EC d'appliquer les principes d'hygiène et de sécurité, relatifs aux équipements et matériels.

UC 8 : Etre capable de conduire une action éducative à partir des supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

OI 8.1 EC d'initier (aux supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

- OI 8.1.1 EC d'évaluer le niveau des pratiquants en situation,
- OI 8.1.2 EC de proposer des situations d'apprentissage répondant à la demande de la structure ou du prescripteur dans des logiques diversifiées : loisir, forme, initiation, perfectionnement,...
- OI 8.1.3 EC de conseiller les pratiquants en leur donnant des solutions techniques pertinentes,
- OI 8.1.4 EC d'expliquer simplement les aspects théoriques de l'activité.

OI 8.2 EC d'éduquer aux règles (des supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

- OI 8.2.1 EC de conduire les pratiquants vers l'autonomie dans la gestion de leur activité.
- OI 8.2.2 EC de communiquer les valeurs de la structure dans laquelle il travaille,
- OI 8.2.3 EC d'inculquer les règles de l'activité sportive choisie.

OI 8.3 EC d'entraîner à un premier niveau de compétition (dans les supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

- OI 8.3.1 EC de conduire des séances de perfectionnement technique et de préparation complémentaire, orientées vers une initiation à la compétition,
- OI 8.3.2 EC de suivre l'évolution de la progression des pratiquants afin d'adapter leurs contenus d'entraînement,
- OI 8.3.3 EC de participer à l'organisation et la programmation d'une saison sportive,
- OI 8.3.4 EC d'initier les pratiquants à l'analyse de leur propre pratique.

OI 8.4 EC d'évaluer son action (dans les supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques").

- OI 8.4.1 EC d'évaluer les progrès des pratiquants à l'issue d'une action éducative,
- OI 8.4.2 EC d'évaluer la satisfaction des pratiquants,
- OI 8.4.3 EC de justifier ses objectifs et contenus tout en

tenant compte des remarques des bénéficiaires de l'action,
OI 8.4.4 EC d'explicitier ses choix.

UC 9 : Etre capable de maîtriser les outils ou techniques (des supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

OI 9.1 EC de faire preuve de la maîtrise technique (des supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

OI 9.1.1 EC de montrer sa capacité à effectuer des parcours (dans les supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques"),

OI 9.1.2 EC de réaliser une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté.

OI 9.2 EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'exercice du métier

OI 9.2.1 EC de gérer les moyens de la sécurité des pratiquants (sécurité passive),

OI 9.2.2 EC de maîtriser la conduite des engins motorisés nécessaires à la pratique,

OI 9.2.3 EC d'adapter son action aux conditions inhabituelles de pratique,

OI 9.2.4 EC de mettre en œuvre les actions de secours et d'assistance en milieu nautique.

OI 9.3 EC d'explicitier les différentes techniques (des supports de la mention choisie dans la spécialité "activités nautiques")

OI 9.3.1 EC d'analyser les gestes techniques de l'activité,

OI 9.3.2 EC d'expliquer les principaux gestes techniques.

UC 10 Elle vise une adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi

ANNEXE III

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

L'entrée en formation d'un candidat pour chaque mention de la spécialité "activités nautiques" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, est précédée d'exigences préalables.

Le candidat doit justifier de l'attestation de réussite au(x) test(s) d'exigences préalables à l'entrée en formation pour :

- Les supports d'une discipline lorsqu'il s'agit d'une mention monovalente,
- les supports constitutifs de la mention lorsqu'il s'agit d'une mention plurivalente,

**Mention "Voile" et supports "Planche à voile",
"Multicoques et dériveurs", "Croisière côtière".**

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour la mention "Voile" et les supports "Planche à voile", "Multicoques et dériveurs", "Croisière côtière", définis à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve dont les modalités sont définies par instruction du délégué à l'emploi et aux formations.

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation

A- Exigences préalables à l'entrée en formation pour la mention "Voile" :

1- Exigences préalables communes à l'entrée en formation pour la mention "voile"

Etre capable de :

- Vérifier la conformité d'usage de bon état de fonctionnement du bateau, voilier ou engin et l'équipement individuel du pratiquant et/ou de l'équipage, - Vérifier avant démarrage, les éléments de sécurité, - Réaliser avec précision un embarquement, un départ d'une plage et/ou d'un ponton,
- Réaliser et décrire de mémoire un parcours précis imposé incluant les accélérations et des ralentissements, des changements de direction et des maintiens de trajectoires ou de caps, les différentes allures et manœuvres de base de navigation,
- Identifier des points de passage obligés,
- Récupérer en simulation "un homme à la mer" ou une "prise de coffre" avec arrêt en fin de manœuvre d'approche, - Se positionner et se repérer dans une zone de navigation,
- Enumérer et respecter des règles de barre et de route du RIPAM, de la signalisation maritime, de barre et de route de navigation en eaux intérieures, de la signalisation fluviale.
- Lire une carte marine,
- Assurer la maintenance et l'entretien courant, des technologies et des matériaux utilisés,
- Rappeler les connaissances de base du milieu nautique, météorologiques, aérologiques et courants,

- Rappeler les connaissances de base du fonctionnement d'un engin à voile, règles, principes d'aérodynamisme et d'hydrodynamisme, équilibre dynamique du voilier,
- Rappeler les connaissances de base du fonctionnement d'un moteur à explosion.

2- Exigences préalables sur deux des trois supports de la mention "voile"

- Planche à voile / Multicoque ou dériveur.

Etre capable de :

- Choisir le matériel et les réglages, de la zone de départ et de navigation, en fonction des conditions.
- Maîtriser les conditions de mise à l'eau et de départ, de retour à terre.
- Se maîtriser émotionnellement dans les situations de navigation et de prise de décision.

- Croisière côtière.

Etre capable de :

- Choisir le matériel et les réglages, de la zone de départ et de navigation, en fonction des conditions.
- Maîtriser les conditions de mise de départ et de retour d'un quai ou d'un mouillage.
- Coordonner l'équipage lors des manœuvres.
- Se maîtriser émotionnellement dans les situations de navigation et de prise de décision.

3- Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance mer "côtier" ou "rivière".

B/ Exigences préalables à l'entrée en formation pour les supports "Planche à voile"/ "Multicoques et dériveurs"/ "Croisière côtière" :

1- Exigences préalables communes à chaque support

Etre capable de :

- Vérifier la conformité d'usage de bon état de fonctionnement du bateau, voilier ou engin et l'équipement individuel du pratiquant et/ou de l'équipage,
- Vérifier avant démarrage, les éléments de sécurité.
- Réaliser avec précision un embarquement, un départ d'une plage et/ou d'un ponton,
- Réaliser et décrire de mémoire un parcours précis imposé incluant les accélérations et des ralentissements, des changements de direction et des maintiens de trajectoires ou de caps, les différentes allures et manœuvres de base de navigation.
- Identifier des points de passage obligés.
- Récupérer en simulation "un homme à la mer" ou une "prise de coffre" avec arrêt en fin de manœuvre d'approche.
- Se positionner et se repérer dans une zone de navigation.
- Enumérer et respecter des règles de barre et de route du RIPAM, de la signalisation maritime, de barre et de route de navigation en eaux intérieures, de la signalisation fluviale.
- Lire une carte marine.
- Assurer la maintenance et l'entretien courant, des technologies et des matériaux utilisés.
- Rappeler les connaissances de base du milieu nautique, météorologiques, aérologiques et courants.
- Rappeler les connaissances de base du fonctionnement d'un engin à voile, règles, principes d'aérodynamisme et d'hydrodynamisme, équilibre dynamique du voilier.
- Rappeler les connaissances de base du fonctionnement d'un moteur à explosion.

2-Exigences préalables sur le support choisi par le candidat parmi :

- Planche à voile / Multicoque ou dériveur

Etre capable de :

- Choisir le matériel et les réglages, de la zone de départ et de navigation, en fonction des conditions.
- Maîtriser les conditions de mise à l'eau et de départ, de retour à terre.
- Se maîtriser émotionnellement dans les situations de navigation et de prise de décision.

- Croisière côtière.

Etre capable de :

- Choisir le matériel et les réglages, de la zone de départ et de navigation, en fonction des conditions.
- Maîtriser les conditions de mise de départ et de retour d'un quai ou d'un mouillage.
- Coordonner l'équipage lors des manœuvres.
- Se maîtriser émotionnellement dans les situations de navigation et de prise de décision.

2- Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance mer "côtier" ou "rivière".

2/ Dispenses et équivalences

Le diplôme de "Moniteur fédéral" de la fédération française de Voile tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de Voile, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation au BP JEPS spécialité "activités nautiques" pour un des supports de la mention "Voile".

Le niveau appelé "A2C1" de la fédération française de Voile, tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de Voile, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation au BP JEPS spécialité "activités nautiques" pour un des supports de la mention "Voile"

La note de huit sur vingt, délivrée par le directeur technique national de la fédération française de voile à l'issue d'une compétition ou d'une saison de course ou d'une épreuve de notation réalisée par le candidat, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation au BP JEPS spécialité "activités nautiques" pour un des supports de la mention "voile".

Le brevet de patron plaisance à la voile (BPPV), dispense du test de maîtrise technique préalable à l'entrée en formation au BP JEPS mention "croisière côtière".

Mention "Aviron" et supports "Aviron de mer", "Aviron d'initiation et de découverte".

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour la mention "Aviron" et les supports "Aviron de mer", "Aviron d'initiation et de découverte", définis à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve technique définie par l'instruction susnommée.

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation, communes à la mention et aux supports précités :

L'épreuve s'effectue dans un bateau de couple individuel permettant d'appréhender les déséquilibres, avec coulisse et avec un croisement des avirons.

Etre capable de :

- Monter et descendre de son bateau sans aide.
- Régler sa barre de pied.
- Avancer et reculer en ligne droite.
- Toucher une bouée avec la pointe avant et avec la pointe arrière.
- Faire demi-tour sur bâbord et sur tribord.
- Ramasser et renvoyer un objet.
- Passer entre deux bouées sans les toucher.
- Scier.
- Accoster sans aide.

2/ Dispenses et équivalences

- Le niveau "Aviron d'argent" délivré par la fédération française des Sociétés d'Aviron, tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française des Sociétés d'Aviron, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS, pour la mention "Aviron" et les supports "Aviron de mer" et "Aviron d'initiation et de découverte".

- Le diplôme "brevet fédéral 2nd degré", tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française des Sociétés d'Aviron, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS, pour la mention "Aviron" et les supports "Aviron de mer" et "Aviron d'initiation et de découverte".

Mention "Canoë-kayak " et supports "Canoë-kayak, eau calme, mer et vagues", "Canoë-kayak, eau calme et rivière d'eau vive"

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour la mention "Canoë-kayak" et les supports "Canoë-kayak, eau calme, mer et vagues", "Canoë-kayak, eau calme et rivière d'eau vive", définis à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve technique définie par l'instruction susnommée.

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation :

A/ Exigences préalables à l'entrée en formation pour la mention : "Canoë-kayak "

Elles correspondent aux capacités et connaissances attendues pour les supports "Canoë-kayak, eau calme, mer et vagues" et "Canoë-kayak, eau calme et rivière d'eau vive "

B/ Exigences préalables à l'entrée en formation pour le support : "Canoë-kayak eau calme, mer et vagues"

Etre capable de :

- Préparer une randonnée côtière d'une journée en utilisant les documents disponibles (carte, annuaire, météo...). En tenant compte de la marée.
 - Préparer et utiliser du matériel spécialisé.
 - Tenir un cap compas aux diverses allures de vent.
 - Tenir un cap en alignement.
 - Faire demi-tour par mer formée en utilisant le relief des vagues.
 - Partir et arriver sur une plage avec des vagues déferlantes de un mètre.
 - Réaliser un parcours de 15 à 20 minutes à une allure soutenue.
 - Remorquer une autre embarcation.
 - Mettre en œuvre seul la récupération, en eau profonde, d'un autre kayakiste.
 - Réaliser un parcours en maîtrisant la dérive par vent de force 4, mer formée et des zones de courants marqués possibles.
- Le parcours est un triangle avec un bord au compas, un bord travers en alignement par l'avant et un bord de retour.
- Maîtriser l'esquimautage renforcé par rapport à la pagaie rouge : esquimautage dans tous les sens et dans toutes les conditions liées aux prérogatives d'encadrement.

C/ Exigences préalables à l'entrée en formation pour le support : "Canoë-kayak, eau calme et rivière d'eau vive "

Etre capable de :

- Préparer et utiliser du matériel spécialisé.
- S'échauffer avant de réaliser un parcours.
- Utiliser une échelle de niveau, un topo guide, les prévisions météorologiques.
- Jouer sur l'assiette et sur la gîte d'une embarcation pour :
- Utiliser la force des courants.
- Surfer une vague.
- Faire une chandelle.
- Faire une reprise de courant et un stop en pagayant à l'intérieur du virage.
- Pagayer en fonction du relief de la rivière.
- Faire une descente slalomée de vingt minutes.
- Utiliser une corde de sécurité pour récupérer un pagayeur.
- Effectuer un parcours dans une portion de rivière comportant des vagues et des obstacles, le parcours comporte l'enchaînement successif :
- Au milieu du courant, réaliser un bac arrière.
- Suivi d'un demi-tour dans le courant.
- Suivi d'un bac et d'une reprise longue dans le courant.
- Maîtriser l'esquimautage renforcé par rapport à la pagaie rouge : esquimautage dans tous les sens et dans toutes les conditions liées aux prérogatives d'encadrement.

2/ Dispenses et équivalences

- Le niveau "Pagaie rouge" délivré par la fédération française de Canoë-kayak, tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de Canoë-kayak, dispense, selon la mention ou le support choisi par le candidat, du test technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

- Le diplôme de "Moniteur fédéral" tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de Canoë-kayak, dispense, selon la mention ou le support choisi par le candidat, du test technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Mention "Char à voile" et support "Char à voile d'initiation et de découverte".

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour la mention char à voile et le support char à voile d'initiation et de découverte, définis à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve de maîtrise technique définie par l'instruction susnommée.

Mention "char à voile" :

Test technique sur un engin pour chacun des groupes suivants :

- Char à voile assis ou allongé
- Char à voile debout ou tracté

Support "char à voile d'initiation et de découverte"

Test technique sur un engin d'un des groupes suivants :

- Char à voile assis ou allongé
- Char à voile debout ou tracté

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation, communes à la mention "Char à voile" et au support "Char à voile d'initiation et de découverte"

Etre capable de :

- Vérifier la conformité, le réglage, le bon état de fonctionnement du char ou assimilé et de l'équipement individuel.
- Maîtriser le démarrage, le roulage, l'équilibre, la direction, l'arrêt d'urgence, le contrôle et le réglage adapté de la propulsion du char à toutes les allures au regard des conditions de milieu et du comportement des autres pilotes.
- Réaliser un parcours avec trajectoires imposées comprenant toutes les manœuvres courantes et les principales allures dans un vent de force 4 à 6 avec des difficultés de terrain et un test d'évitement.
- Réaliser un parcours similaire avec trajectoires de précision imposées dans un vent de force 1 à 3.
- Identifier des points de passage délicats sur différents types de parcours selon les types de machines.
- Mettre en œuvre les règles de roulage fondamentales du RIRC et la connaissance des risques liés à l'activité.
- Maîtriser l'activité choisie dans les conditions normales de pratique, en garantissant sa sécurité et celle des tiers.
- Courir durant 20 minutes ou sur une distance de 3000 mètres sans limite de temps.

2/ Dispenses et équivalences

Le diplôme de "Moniteur Fédéral" de la fédération française de Char à Voile dispense du test technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS pour la mention "Char à voile" pour le groupe d'engins concernés par la qualification du monitorat fédéral et de la totalité pour le support "Char à voile d'initiation et de découverte".

Sur classement :

- Mention "Char à voile" : Une note moyenne pratique obtenue par classement en compétition, supérieure ou égale à 8/20 sur un des supports du char à voile "Char assis ou allongé" et "Char debout ou tracté".
- Support "Char à voile d'initiation et de découverte". Une note pratique obtenue par classement en compétition, supérieure ou égale à 10/20 sur un de supports précités.

Toutes les classes de char à voile possédant l'une des formes de compétition mentionnée ouvrent droit à délivrance d'une note technique sur la base de la formule suivante :

- N représente la note attribuée au candidat.
- C représente son classement.
- T représente le nombre total de pilotes classés dans ce résultat.

La note est attribuée sur 20 selon les formules suivantes :

- Pour le championnat du Monde ou la coupe du Monde :

$$N = (1 - C/T) \times 20$$

- Pour le championnat d'Europe ou la coupe d'Europe :

$$N = (0,9 - C/T) \times 20$$

- Pour le Classement national des pilotes en France :

$$N = (0,8 - C/T) \times 20$$

- Pour le championnat de France des jeunes et des espoirs :

$$N = (0,7 - C/T) \times 20$$

La note perd deux points pour chaque période de cinq ans écoulés, depuis la date de réalisation de la performance et sa date d'utilisation. Les notes attribuées sur la base d'un classement national des pilotes sont attribuées sur la place obtenue au terme de la saison sportive.

Mention "Ski nautique" et support "Ski nautique d'initiation et de découverte"

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour la mention "Ski nautique" et le support "Ski nautique d'initiation et de découverte", définis à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve technique définie par l'instruction susnommée.

Mention ski nautique

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation de la mention "Ski nautique" :

- Etre titulaire du Permis Mer "Côtier" et/ ou "Eaux Intérieures".
- Etre capable de tracter un skieur :
- Utiliser le ponton pour démarrer et ramener le skieur.
- Gérer une vitesse et une trajectoire adaptées aux évolutions du pratiquant.
- Satisfaire au test de maîtrise technique (deux possibilités au choix du candidat) :
- A) Soit le candidat doit être capable de :
- Réaliser des performances techniques dans les trois disciplines du ski classique (slalom, saut et figures) :

	Hommes	Dames et Hommes de plus de 35 ans
Saut	15 m	12 m
slalom	6b à 52 km/h	6b à 49 km/h
figures	800 points	800 points

- Réaliser un enchaînement en wakeboard comprenant :
- Deux "rollers" : un "front side" et un "back side" (FS et BS).
- Un "ollie" (bunny hop).
- Les rotations glissées (slides, 180°, 360°).
- Des sauts "double vague": "Toe Side" et "Heel Side" (TS et HS).
- Un saut grabé.

- B) Soit le candidat doit être capable de :

- Réaliser un enchaînement en "wakeskate" comprenant :
- Deux "rollers" : un "front side" et un "back side" (FS et BS).
- Des traversées de vagues.
- Une rotation glissée avec un passage de main.
- Un "slide".

- Réaliser un enchaînement en "wakeboard" comprenant :

Hommes :

- Deux "rollers" : un "front side" et un "back side" (FS et BS).
- Un "ollie" et un "ollie 180°" (bunny hop).
- Les rotations glissées (slides, 180°, 360°).
- Un saut grabé.
- Deux 180° vague (TS et HS).
- Deux sauts "tête en bas" différents.
- Un saut "double vague" avec passage de main.
- Une "double up".

Dames :

- Des rollers "Front Side" et "Back Side" (FS et BS).
- Un "ollie" et un "ollie 180°" (bunny hop).
- Des rotations glissées (slides, 180°, 360°)
- Deux rotations "double vague" différentes.
- Trois sauts grabés différents.
- Une "double up".

- Réaliser des performances techniques dans les trois disciplines du ski classique (slalom, saut et figures) :

- Slalom : Etre capable de réaliser, à vitesse libre, un parcours de slalom (6 bouées) avec ou sans la porte d'entrée et avec la porte de sortie.
- Saut : Etre capable de réussir 2 sauts avec 4 passages de bateau consécutifs.
- Figures :
- Bi skis : Etre capable d'enchaîner les figures de base et leur inversé (deux dérapages, quatre 180° et deux 360°).
- Mono ski : Etre capable de réaliser des traversées de vagues, des sauts de vagues, un dérapage ou un 180° AV-AR et AR-AV.

2/ Dispenses et équivalences

Les tests fédéraux, ski de bronze et wakeboard 3ème spray (choix A), wakeskate 2ème grip, wakeboard spray de bronze et dauphin (choix B), délivrés par la fédération française de Ski Nautique, dispensent, en fonction de la valence du candidat, du test technique, préalable à l'entrée en formation, pour la mention "Ski Nautique" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Support « ski nautique d'initiation et de découverte

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation du support "Ski nautique d'initiation et de découverte":

- Etre titulaire du permis bateau mer "côtier" et/ ou du permis "eaux intérieures".
- Etre capable de tracter un skieur.
- Utiliser le ponton pour démarrer et ramener le skieur.
- Gérer une vitesse et une trajectoire adaptées aux évolutions du pratiquant.
- Etre capable de réaliser, les performances suivantes :

En bi ski :

Etre capable de :

- Enchaîner des traversées de vagues avec une attitude correcte.
- Réaliser des virages sur un pied, dans le sillage.
- Sauter les vagues.

En Bi figures ou "wakeboard" :

Etre capable de :

- Réaliser des virages dans le sillage, traverser les vagues puis sauter les vagues.
- Effectuer un dérapage d'un côté ou un 180° AV-AR et AR-AV.

2/ Dispenses et équivalences

Le test fédéral "2ème vague", délivré par la fédération française de Ski Nautique, tel que définit dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de Ski Nautique, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation pour le support "Ski nautique d'initiation et de découverte" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Mention "Motonautisme" et support "Jet", "Bateau à moteur d'initiation et de découverte", "Engins tractés"

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté est établie pour la mention "motonautisme" et les supports "jet", "bateau à moteur d'initiation et de découverte" et "engins tractés", définis à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve technique définie par l'instruction susnommée.

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation

A / Exigences préalables à l'entrée en formation de la mention "Motonautisme" : (L'évaluation est effectuée uniquement sur le support Jet).

- Etre titulaire du Permis mer Côtier et Eaux Intérieures.

Etre capable de :

- Utiliser le matériel spécifique et connaître les différentes parties du VNM (Véhicule Nautique à Moteur).
- Maîtriser les conditions indispensables de mise à l'eau et de démarrage (hauteur d'eau, présence d'algues...).
- Effectuer les vérifications d'usage.
- Mettre le VNM (Jet à selle) à l'eau.
- Monter et descendre correctement, sans aide.
- Démarrer le VNM et le manœuvrer au ralenti (marche avant/arrière).
- Accélérer et décélérer progressivement.
- Tenir une trajectoire en ligne droite.
- Effectuer des changements de direction et réaliser un demi-tour.
- S'arrêter à un point précis.
- Effectuer une manœuvre d'approche pour ramasser un objet flottant et pour accoster à un ponton.
- Mémoriser un parcours et évoluer sur un circuit de 10 bouées.
- Enchaîner un parcours en huit autour de deux bouées.
- Se tenir en équilibre sur un Jet à bras articulé.
- Rappeler la réglementation en vigueur et les règles de sécurité.

B / Exigences préalables à l'entrée en formation du support "Jet" :

- Etre titulaire du Permis mer Côtier et Eaux Intérieures.

Etre capable de :

- Utiliser le matériel spécifique et connaître les différentes parties du VNM (véhicule nautique à moteur).
- Rappeler les conditions indispensables de mise à l'eau et de démarrage (hauteur d'eau, présence d'algues ...).
- Effectuer les vérifications d'usage.
- Mettre le VNM (Jet à selle) à l'eau.
- Monter et descendre correctement, sans aide.
- Démarrer le VNM et le manœuvrer au ralenti (marche avant/arrière).
- Accélérer et décélérer progressivement.
- Maintenir une trajectoire en ligne droite.
- Effectuer des changements de direction et réaliser un demi-tour.
- S'arrêter à un point précis.
- Effectuer une manœuvre d'approche pour ramasser un objet flottant et pour accoster à un ponton.
- Mémoriser un parcours et évoluer sur un circuit de 10 bouées.
- Enchaîner un parcours en huit autour de deux bouées.
- Se tenir en équilibre sur un Jet à bras articulé.
- Rappeler la réglementation en vigueur et les règles de sécurité.

C/ Exigences préalables à l'entrée en formation du support "Bateau à moteur d'initiation et de découverte":

- Etre titulaire du Permis mer Côtier et Eaux Intérieures.

Etre capable de :

- Utiliser le matériel et décrire les différents types de bateaux avec coque en V et catamarans.
- Connaître les moteurs hors bord et in bord (cylindrée, carburant).
- Tester et déceler d'éventuelles anomalies.
- Vérifier les équipements individuels de sécurité et les équipements correspondant aux classes de bateaux.
- Manœuvrer les différents types de bateaux (déjaugage et maîtrise du cap).
- Accélérer progressivement et ralentir en gérant son erre jusqu'à l'arrêt.
- Manœuvrer le bateau pour accoster à un ponton, approcher d'une rive ou entrer dans un port.
- Parcourir un circuit spécifique pour bateaux entre deux bouées espacées d'un minimum de cinquante mètres.
- Rappeler la réglementation fluviale et maritime.

D/ Exigences préalables à l'entrée en formation mention "Engins tractés":

- Etre titulaire du Permis Mer Côtier et Eaux Intérieures.

- Etre capable d'effectuer un parcours balisé et des évolutions imposées, sans limite de temps, en tractant une bouée avec un bateau tracteur de "type ski nautique".

2/ Dispenses et équivalences

Le diplôme de "moniteur fédéral Jet 1er degré" tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de Motonautisme, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation pour la mention "Motonautisme" et le support "Jet" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Support "Parachutisme ascensionnel nautique"

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour le support "Parachutisme ascensionnel nautique", défini à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve technique définie par l'instruction susnommée.

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation du support "Parachutisme ascensionnel nautique" :

NB : Le candidat réalise l'épreuve technique dans le mode de pratique de son choix (Plage ou Bateau Plate-forme).

- Etre titulaire du permis mer "côtier" et/ ou "eaux intérieures".
- Etre capable de gérer la mise en vol du pratiquant, sur un minimum de cinq vols :

- Plage :

Etre capable de :

- Installer et vérifier le parachute.
- Equiper le pratiquant.

- Donner des consignes de sécurité.
- Coordonner son action avec celle du moniteur (pilote tracteur).
- Gérer le décollage du pratiquant.

- Bateau Plate-forme :

Etre capable de :

- Installer et vérifier le parachute.
- Gonfler le parachute.
- Equiper le pratiquant.
- Donner des consignes de sécurité.
- Coordonner son action avec celle du moniteur (pilote tracteur).
- Récupérer le pratiquant à la fin du vol.
- Dégonfler le parachute.

2/ Dispenses et équivalences

L'attestation de "qualification d'aide à la voile", délivrée par la fédération française de Parachutisme, dispense des exigences préalables à l'entrée en formation pour le support "Parachutisme ascensionnel nautique" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Support "Glisse aérotractée"

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour le support "Glisse aérotractée". Elle est délivrée au cours d'une épreuve technique définie par l'instruction susnommée.

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation du support "Glisse aérotractée"

- Détention du permis mer "côtier".
- Etre capable d'évoluer avec aisance, sur un parcours orienté dans un vent entre 12 et 30 nœuds, à l'aide de la traction d'un cerf-volant sur un engin de glisse sur eau ainsi que sur un engin de roulage sur terre.
- Choisir le cerf-volant et l'engin de glisse ou de roulage adapté aux conditions de vent et de surface du moment.
- Choisir la zone de préparation du matériel et la zone d'évolution adaptée au site et aux conditions.
- Monter un cerf-volant de traction en 2 ainsi qu'en 4 lignes avec les systèmes de sécurité.
- S'équiper avec tous les éléments de protection individuelle.
- Régler les engins de glisse ou de roulage et décoller le cerf-volant sans assistance.
- Se déplacer sans assistance vers la zone d'évolution en pilotant le cerf-volant avec une main et en tenant l'engin de glisse ou de roulage de l'autre main.
- Faire un départ avec et sans accrochage au harnais.
- Naviguer (glisse ou roulage) sur des bords de travers et de remontée au vent avec aisance (attitude, appuis, regard, trajectoire, pilotage avec une main...).
- Effectuer des virages à 180° sans rupture de glisse ou de roulage.
- Maintenir une vitesse de glisse ou de roulage constant dans les rafales.
- S'arrêter en cas d'urgence à un point précis et éviter un obstacle.
- Faire effectuer des rotations d'au moins 180° à l'engin sur un bord sans perte de glisse ou de roulage.
- Naviguer (glisse ou roulage) en groupe sur un espace restreint.
- Poser et immobiliser son cerf-volant seul en toute sécurité au retour dans la zone de préparation.
- Revenir rapidement dans la zone de préparation après déclenchement du système de sécurité du cerf-volant et pliage d'urgence dans la zone d'évolution.

2/ Dispenses et équivalences

Les diplômes de moniteur fédéral de "glisse aérotractée", délivré par la fédération française de Vol Libre, et de moniteur fédéral "voile" spécialité "planche nautique tractée" délivré par la fédération française de Voile, dispensent du test technique préalable à l'entrée en formation pour le support "glisse aérotractée" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

ANNEXE IV

EXIGENCES MINIMALES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

La mise en situation pédagogique d'alternance en entreprise du candidat, définie à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002, est précédée d'exigences minimales, précisées à l'article 6 du présent arrêté.

Ces exigences minimales nécessitent, pour une mise en situation pédagogique, la possession par le candidat, d'une attestation de capacités et connaissances, délivrée par l'organisme de formation, dont les objectifs sont définis en annexe IV au présent arrêté.

**Mention "Voile" et supports "Planche à voile",
"Multicoques et dériveurs", "Croisière côtière"**

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévus à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont définis pour la mention "Voile" et les supports "Planche à voile", "Multicoques et dériveurs" et "Croisière côtière".

1/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique, commune à la mention et aux supports précités:

Etre capable de :

- Transmettre des consignes verbales et assurer une présentation orale d'une tâche.
- Veiller à l'intégrité physique et morale des publics.
- Organiser les modalités de pratique du groupe ou d'un équipage pour optimiser le temps d'activité individuel.
- Organiser et surveiller une zone de pratique au regard des obligations de sécurité.
- Prévenir et intervenir de manière adaptée pour garantir de bonnes conditions de sécurité d'un groupe de pratiquants ou d'un équipage.
- Réaliser une intervention auprès d'un pratiquant ou d'un équipage en difficulté.
- Maîtriser la conduite des engins motorisés nécessaire à l'encadrement de la pratique.

2/ Dispenses et équivalences

- Le diplôme de "Moniteur fédéral" délivré par la fédération française de Voile est reconnu en équivalence du test de capacités et connaissances, préalable à la mise en situation pédagogique pour la mention et les supports précités.

**Mention "Aviron" et supports "Aviron de mer",
"Aviron d'initiation et de découverte"**

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévus à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont définis pour la mention "Aviron" et les supports "Aviron de mer", "Aviron d'initiation et de découverte".

1/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique, communes à la mention et aux supports ,précités

- Mention "Aviron" : Détention du permis "mer" et "rivière"
- Support "Aviron de mer" : Détention du permis "mer"
- Support "Aviron d'initiation et de découverte" : Détention du permis "rivière"

Etre capable de :

- S'insérer activement dans un dispositif de sécurité adapté à la structure.
- Maîtriser les commandements de manœuvre des bateaux d'aviron.
- Utiliser de façon appropriée le matériel et en réaliser l'entretien courant.
- Prendre en charge un groupe restreint dans le cadre de consignes précises en bateau et au sol.
- Réaliser une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté.
- Citer tous les matériels utilisables dans une structure et les adapter aux différents publics.

2/ Dispenses et équivalences

Le diplôme "brevet fédéral 2nd degré", tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française des Sociétés d'Aviron, dispense du test de capacités et connaissances préalable à la mise en situation pédagogique pour la mention "Aviron" et les supports "Aviron de mer" et "Aviron d'initiation et de découverte" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

**Mention "Canoë-Kayak " et supports "Canoë-Kayak,
eau calme, mer et vagues", "Canoë-Kayak,
eau calme et rivière d'eau vive"**

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévus à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont définis pour la mention "Canoë-kayak" et les supports "Canoë-kayak, eau calme, mer et vagues" et "Canoë-kayak, eau calme et rivière d'eau vive".

1/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique, communes à la mention et aux supports précités :

- Mention "Canoë-kayak" : Détention du permis "mer" et "rivière" + certificat de radio téléphoniste.
- Support "Canoë-kayak, eau calme mer et vagues" : Détention du permis "mer" + certificat de radio téléphoniste.
- Support "Canoë-kayak, eau calme et rivière d'eau vive" :
Détention du permis "rivière".

Etre capable de :

- Conduire une action d'animation dans le cadre d'activités nautiques en canoë-kayak.
- Réaliser une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté.
- Gérer les moyens de la sécurité des pratiquants (sécurité passive).
- Mettre en œuvre les actions de secours et d'assistance en milieu nautique.

2/ Dispenses et équivalences

Le diplôme de "Moniteur fédéral" tel que définit dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de Canoë-kayak, dispense du test de capacités et connaissances préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention et les supports précités de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Mention "Char à voile" et support "Char à voile d'initiation et de découverte"

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévus à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont définis pour la mention "Char à voile" et le support "Char à voile d'initiation et de découverte".

1/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique, communes à la mention et au support précités :

Etre capable de :

- Vérifier la conformité, le réglage, le bon état de fonction-nement du char ou assimilé et de l'équipement individuel.
- Conserver une maîtrise technique de son engin dans une situation pédagogique au regard des conditions de milieu et du comportement des autres pilotes.
- Prendre en charge un groupe de maximum huit supports dans le cadre d'un programme d'activités pré établi avec la structure.
- Proposer une situation d'apprentissage approprié, sans danger, favorisant le temps de pratique et la satisfaction des pratiquants.
- Faire preuve d'une maîtrise pédagogique de l'activité dans les conditions normales de pratique, en bonnes conditions de sécurité pour les stagiaires et les tierces personnes fréquentant l'espace d'évolution.
- Réaliser une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté.

Détention du permis "mer" (uniquement pour le support « char d'initiation et de découverte »)

2/ Dispenses et équivalences

Le diplôme de "Moniteur Fédéral de char à voile" délivré par la fédération française de Char à Voile, tel que définit dans le dispositif des formations de la fédération française de Char à Voile, dispense du test de capacités et connaissances, préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention "Char à voile" et le support "Char à voile d'initiation et de découverte" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Mention "Ski nautique" et support "Ski nautique d'initiation et de découverte"

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévus à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont définis pour la mention "Ski nautique" et le support "Ski nautique d'initiation et de découverte".

1/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique, spécifiques à la mention "Ski nautique" :

Etre capable de :

- Prendre en charge une séance d'initiation dans une des activités supports de la discipline.
- Justifier une démarche pédagogique lors d'une séance effectuée et l'analyser.
- Enumérer les points techniques fondamentaux dans les trois disciplines du ski classique.
- Citer les principes et les règlements de chaque discipline.

- Rappeler le fonctionnement et l'environnement socio-économique d'un club, d'une ligue et d'une fédération sportive, notamment celui de la fédération française de Ski Nautique.

2/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique, spécifiques au support "Ski nautique d'initiation et de découverte" :

Etre capable de :

- prendre en charge une séance d'initiation.
- justifier la démarche pédagogique lors de la séance effectuée et de l'analyser.
- Connaître les points techniques fondamentaux chez le débutant.
- Connaître les points fondamentaux relatifs aux différentes étapes de l'apprentissage.
- Connaître le fonctionnement et l'environnement socio-économique d'un club.

3/ Dispenses et équivalences

Le diplôme de "moniteur fédéral" délivré la fédération française de Ski Nautique dispense du test de capacités et connaissances, préalable à la mise en situation pédagogique pour la mention "ski nautique" et le support "Ski nautique d'initiation et de découverte" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Les diplômes de "moniteur fédéral" et "d'initiateur de club", délivrés la fédération française de Ski Nautique, dispensent du test de capacités et connaissances, préalable à la mise en situation pédagogique pour le support "Ski nautique d'initiation et de découverte" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Mention "Motonautisme" et support "Jet", "Bateau à moteur d'initiation et de découverte", "Engins tractés"

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévus à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont définis pour la mention "Motonautisme" et les supports "Jet", "Bateau à moteur d'initiation et de découverte" et "Engins tractés".

1/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique, communes à la mention "Motonautisme" et au support "Jet" :

Etre capable de :

- Prendre en charge en conduite accompagnée, un groupe de pratiquants en séance d'initiation.
- Réaliser une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté.
- Gérer la zone de pratique et l'évolution des VNM en tenant compte des contraintes de sécurité.

2/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique, spécifiques au support "bateau à moteur d'initiation et de découverte" :

Etre capable de :

- Prendre en charge un groupe de pratiquants en séance d'initiation.
- Réaliser une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté.
- Gérer la zone de pratique et l'évolution des pratiquants en tenant compte des contraintes de sécurité.

3/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique, spécifiques au support "Engins tractés" :

Etre capable de :

- Tracter de manière autonome deux types d'engins tractés (une bouée et un ski bus) sur un parcours défini et en réalisant des évolutions imposées, avec un bateau tracteur de "type ski nautique".
- Gérer la zone de pratique et les engins en tenant compte des contraintes de sécurité.

4/ Dispenses et équivalences

Le diplôme de "moniteur fédéral Jet 1^{er} degré" délivré par la fédération française de Motonautisme, dispense du test de capacités et connaissances, préalable à la mise en situation pédagogique, pour la mention "Motonautisme" et les supports "Jet" et "Bateau à moteur d'initiation et de découverte" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Support "Parachutisme ascensionnel nautique"

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévus à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont définis pour le support "Parachutisme ascensionnel nautique".

1/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour le support précité :

Etre capable de :

- Gérer les différentes phases du vol en parachutisme ascensionnel nautique, dans un mode de pratique au choix (Plage ou Bateau Plate-forme).
- Connaître le matériel spécifique au mode de pratique choisi.
- Rappeler la réglementation en vigueur et les règles de sécurité.
- Prendre en charge un groupe en séance d'initiation.
- Gérer la zone de pratique et l'évolution du bateau tracteur en tenant compte des contraintes de sécurité.
- Réaliser une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté.

2/ Dispenses et équivalences

Le diplôme de "Moniteur Fédéral" de parachutisme ascensionnel nautique, tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de Parachutisme, dispense du test de capacités et connaissances, préalable à la mise en situation pour le support "Parachutisme ascensionnel nautique" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

Support "Glisse aérotractée".-

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévus à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont définis pour le support "Glisse aérotractée".

1/ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour le support précité :

Etre capable de :

- Encadrer une séance de traction à l'aide d'un cerf-volant pour trois élèves sur terre en glissade puis en nage tractée, en eau profonde.
- Expliquer les conditions aérologiques et l'état de la mer pour la séance.
- Expliquer le domaine de vol d'un cerf volant à l'aide d'un petit cerf volant non tractif.
- Expliquer pourquoi un aéronef captif comme le cerf volant vole et génère de la traction.
- Expliquer le rapport poids / force du vent / surface du cerf volant/ maîtrise du pilotage.
- Expliquer les montages et les réglages des cerfs volants de traction.
- Expliquer la circulation entre zone de préparation et zone d'évolution.
- Expliquer les distances de sécurité entre les élèves dans une zone d'évolution.
- Expliquer les adaptations de l'organisme et reconnaître les signes de fatigue dus à l'effort et au froid, dans l'eau.
- Préparer le matériel nécessaire pour un exercice glissade sur la plage puis de nage tractée en eau profonde.
- Conditionner et charger ce matériel pour le transport sur les zones de préparation et d'évolution.
- Mettre trois stagiaires en glissade sur terre depuis la zone de préparation puis en nage tractée depuis le bateau (en dérive et au mouillage).
- Effectuer une rotation entre stagiaires sous un même matériel en glissade puis dans la dérive sur l'eau.
- Gérer depuis le bateau la dérive d'un groupe en nage tractée.
- Récupérer les personnes avec leur matériel à la fin de la dérive.
- Faire face rapidement aux incidents techniques (rupture de lignes, déclenchements intempestifs de sécurités).

2/ Dispenses et équivalences

Les diplômes de moniteur fédéral de "glisse aérotractée", délivrés par la fédération française de Vol Libre, et de moniteur fédéral "voile" spécialité "planche nautique tractée" délivré par la fédération française de Voile, dispensent du test de capacités et connaissances, préalable à la mise en situation pour le support "Glisse aérotractée" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS.

ANNEXE V

UNITE CAPITALISABLE COMPLEMENTAIRE ET CERTIFICAT DE SPECIALISATION CONSTITUTIF ,DE LA SPECIALITE "ACTIVITES NAUTIQUES"

Exigences préalables à l'entrée en formation

- 1- Sont admis à l'entrée en formation d'une unité capitalisable complémentaire de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS, dont la liste des supports figure au point 2 de l'article 2 au présent arrêté, les candidats titulaires :
- D'une mention monovalente ou plurivalente de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS, définie à l'article 2 du présent arrêté susvisé,
 - De l'attestation relative aux exigences préalables définies à l'annexe III au présent arrêté, pour le support choisi.
- 2- Sont admis à l'entrée en formation du certificat de spécialisation "croisière", les candidats titulaires de la mention "Voile" de la spécialité "activités nautiques" du BP JEPS et de l'attestation des exigences préalables relatives au support. Cette attestation est liée à la pratique personnelle du candidat pour le support "Croisière" ; elle est délivrée au cours d'une épreuve technique définie par l'instruction sus-nommée.

1/ Exigences préalables à l'entrée en formation du certificat de spécialisation "Croisière"

Etre capable de :

- Vérifier la conformité et le bon état de fonctionnement du bateau, voilier ou engin et l'équipement individuel du pratiquant et/ou de l'équipage, vérifications d'usage avant démarrage, éléments de sécurité.
 - Réaliser avec précision un embarquement, départ d'un coffre/ou d'un quai, prise de coffre /ou appontage, au moteur.
 - Réaliser un parcours à la voile imposé incluant des arrêts, différentes allures, des maintiens de trajectoires ou de caps, et des manœuvres de bases (virement, empannage, manœuvre de spi, réduction de voilure...). Cette réalisation doit être effectuée à la barre et au poste d'équipier.
- Décrire, à l'aide d'un schéma, le parcours réalisé en tant que barreur.
- Réaliser une récupération simulée d'un "homme à la mer" avec arrêt en fin de manoeuvre.
 - Se positionner sur une carte (relation carte-paysage) à l'aide de deux techniques différentes de positionnement.
 - Réaliser un calcul de marée.
 - Définir une prévision de route à suivre pour rejoindre un point donné, réaliser l'itinéraire.
 - Tracer la route suivie par le navire sur carte.
 - Lire une carte marine.
 - Commander les manœuvres et organiser la vie à bord d'un équipage d'au moins cinq personnes.
 - Connaître et respecter les règles de barre et de route du RIPAM, de la signalisation maritime de jour comme de nuit.
 - Définir les bases de la météorologie et des courants.
 - Expliquer les bases du fonctionnement d'un engin à voile.

2/ Dispenses et équivalences

Le diplôme de "moniteur fédéral croisière" 2ème degré, délivré par la fédération française de voile, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation du certificat de spécialisation "croisière" du BP JEPS.

ANNEXE VI

UNITE CAPITALISABLE COMPLEMENTAIRE ET CERTIFICAT DE SPECIALISATION CONSTITUTIFS DE LA SPECIALITE "ACTIVITES NAUTIQUES" REFERENTIEL DE CERTIFICATION

L'unité capitalisable complémentaire et le certificat de spécialisation "Croisière" sont délivrés dans les mêmes conditions que celles figurant pour chaque mention du diplôme. Ils attestent des compétences professionnelles répondant à un besoin spécifique et ouvrent droit aux prérogatives d'encadrement du support, définies à l'annexe I au présent arrêté.

OTI Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action éducative (à partir du support choisi dans la spécialité "activités nautiques")

OI 1 Etre capable de préparer une action d'animation en tenant compte du public, du milieu et de la spécificité du support

- OI 1.1 EC d'analyser le contexte de l'action,
- OI 1.2 EC de prendre en compte la spécificité du public concerné par l'action,
- OI 1.3 EC d'organiser une action en tenant compte de règles et de leurs sens,
- OI 1.4 EC de prendre en compte l'environnement naturel et le développement durable dans le cadre d'une action d'animation,

OI 2 Etre capable de conduire une action éducative (d'initiation, d'animation et de perfectionnement à un premier niveau)

- OI 2.1 EC d'initier (au support choisi dans la spécialité "activités nautiques"),
- OI 2.2 EC d'éduquer aux règles (du support choisi dans la spécialité "activités nautiques"),
- OI 2.3 EC de préparer à un premier niveau de compétition (dans le support choisi dans la spécialité "activités nautiques")

OI 2.4 EC d'évaluer son action et d'expliciter ses choix.

OI 3 Etre capable de maîtriser les techniques liées au support afin d'assurer la protection des pratiquants et des tiers

OI 3.1 EC de maîtriser l'emploi du support choisi,

OI 3.2 EC de veiller à l'utilisation du support choisi dans le respect des règles,

OI 3.3 EC d'assurer la protection des pratiquants et des tiers lors de la pratique.

REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU CERTIFICAT DE SPECIALISATION "CROISIERE"

UC 1 : Etre capable de tenir une navigation côtière et hauturière.

OI 1.1 EC d'analyser une situation météorologique.

OI 1.1.1 EC d'analyser les effets de site,

OI 1.1.2 EC d'anticiper sur les évolutions de la situation météorologique,

OI 1.1.3 EC d'analyser et de comprendre une carte et un bulletin météorologique,

OI 1.1.4 EC de recueillir des informations météorologiques à l'aide de l'ensemble des moyens disponibles (radio, sémaphore, Internet...).

OI 1.2 EC de définir une stratégie de route.

OI 1.2.1 EC de définir une stratégie de route à moyen terme,

OI 1.2.2 EC de définir une stratégie de route à long terme,

OI 1.2.3 EC de définir une stratégie d'atterrissage.

OI 1.3 EC de calculer sa route.

OI 1.3.1 EC d'établir, utiliser et contrôler une courbe de déviation,

OI 1.3.2 EC d'estimer sa dérive due au vent,

OI 1.3.3 EC de définir un courant et ses conséquences sur la route,

OI 1.3.4 EC d'utiliser les documents nautiques,

OI 1.3.5 EC de définir un cap compas par rapport à une Route Fond et inversement,

OI 1.3.6 EC d'étalonner les instruments du bord.

OI 1.4 EC de positionner le voilier hors de vue des côtes.

OI 1.4.1 EC de tenir son livre de bord,

OI 1.4.2 EC de tenir une estime,

OI 1.4.3 EC de critiquer sa navigation,

OI 1.4.4 EC d'utiliser différentes techniques de positionnement en fonction des difficultés rencontrées et de navigation en fonction de la situation (pilotage, côtier, estime...),

OI 1.4.5 EC d'utiliser les aides électroniques à la navigation (GPS, logiciels de navigation).

OI 1.5 EC de prendre en compte le contexte de la navigation.

OI 1.5.1 EC de prendre en compte le contexte réglementaire,

OI 1.5.2 EC de prendre en compte l'environnement humain lié à la mer (autorités portuaires, pêche, commerce, marine...),

OI 1.5.3 EC de rappeler les spécificités réglementaires des pays à visiter,

OI 1.5.4 EC d'établir un programme de navigation en fonction des contraintes imposées par le contexte de navigation.

OI 1.6 EC de manœuvrer en solitaire.

OI 1.6.1 EC de réaliser les manœuvres de port et de mouillage, et les manœuvres courantes à bord (utilisation du spi, changement de voile...),

OI 1.6.2 EC d'effectuer un parcours, imposant de naviguer à toutes les allures, en exploitant le matériel pour optimiser le gain au vent, la vitesse ou le gain sous le vent suivant l'allure considérée,

OI 1.6.3 EC d'effectuer le parcours en exploitant les particularités du contexte de navigation pour progresser plus rapidement vers un point à rejoindre,

OI 1.6.4 EC d'effectuer les manœuvres de sécurité,

OI 1.6.5 EC de toujours se déplacer en sécurité,

OI 1.6.6 EC d'effectuer un parcours de nuit entre 3 et 5

heures, en respectant les points de passage imposés,

OI 1.6.7 EC de justifier sa navigation (anticipation, adaptation).

UC 2 : Etre capable de garantir la sécurité en navigation côtière et hauturière.

OI 2.1 EC d'entretenir en continu son bateau.

- OI 2.1.1 EC d'avoir une démarche de vérification qualitative de son matériel,
- OI 2.1.2 EC de réaliser les interventions de base sur le moteur,
- OI 2.1.3 EC de réaliser les interventions de base sur le gréement et la coque.

OI 2.2 EC de garantir l'intégrité physique des pratiquants.

- OI 2.2.1 EC d'intervenir en cas de traumatisme,
- OI 2.2.2 EC de définir et mettre en œuvre une demande d'assistance extérieure adaptée en cas de besoin,
- OI 2.2.3 EC d'organiser l'évacuation, le remorquage, le désenhouement,
- OI 2.2.4 EC d'utiliser les procédures et les matériels de sécurité du bord,
- OI 2.2.5 EC de coordonner l'équipage en cas de difficultés,
- OI 2.2.6 EC d'organiser la "survie",

OI 2.3 EC d'organiser son équipage en croisière.

- OI 2.3.1 EC de respecter les rythmes physiologiques dans l'organisation du bord (nourriture, sommeil),
- OI 2.3.2 EC d'entretenir le lieu de vie (hygiène, rangement),
- OI 2.3.3 EC de prévoir un avitaillement suffisant et équilibré en fonction de la navigation envisagée.

OI 2.4 EC de réguler les rapports humains.

- OI 2.4.1 EC d'analyser les tensions interpersonnelles,
- OI 2.4.2 EC d'adopter une attitude neutre et identifiable,
- OI 2.4.3 EC d'intervenir sur un problème social.

UC 3 :Etre capable d'organiser un apprentissage en navigation côtière et hauturière.

OI 3.1 EC d'organiser et d'animer une situation pédagogique en équipage.

- OI 3.1.1 EC d'organiser et d'animer à bord d'un bateau,
- OI 3.1.2 EC d'organiser et d'animer une navigation en flotte,
- OI 3.1.3 EC d'organiser et d'animer depuis une embarcation à moteur,
- OI 3.1.4 EC d'évaluer son action pédagogique au regard de l'activité des pratiquants, de ses objectifs initiaux, et du projet de navigation côtière et hauturière.

OI 3.2 EC d'organiser l'espace et le temps de navigation, imposés par une navigation côtière et hauturière.

- OI 3.2.1 EC de s'organiser en fonction des caractéristiques du contexte,
- OI 3.2.2 EC de s'organiser en fonction du public,
- OI 3.2.3 EC de s'organiser en fonction du projet pédagogique.

OI 3.3 EC d'évaluer les conduites de chaque membre d'un équipage sur les différentes tâches de ce type de navigation, en s'appuyant sur l'observation et l'échange.

- OI 3.3.1 EC d'évaluer les prestations pour chacune des tâches,
- OI 3.3.2 EC d'évaluer la polyvalence d'un équipier,
- OI 3.3.3 EC d'évaluer l'intégration de chaque équipier.

OI 3.4 EC de proposer des aménagements de la situation d'enseignement ou des apports, spécifiques aux situations de navigation côtière et hauturière, permettant de répondre aux préoccupations et aux besoins individuels recensés chez les pratiquants.

- OI 3.4.1. EC de rendre les pratiquants autonomes dans la gestion de leur route,
- OI 3.4.2. EC de rendre les pratiquants autonomes dans la gestion de leur sécurité,
- OI 3.4.3. EC de rendre les pratiquants autonomes dans l'étude des prévisions météorologiques,
- OI 3.4.4. EC de rendre les pratiquants autonomes dans la conduite du bateau dans toutes les situations de navigation diurne ou nocturne,
- OI 3.4.5. EC de faire progresser les pratiquants dans l'utilisation optimale du bateau,
- OI 3.4.6. EC de rendre les pratiquants autonomes dans la gestion de la vie à bord,
- OI 3.4.7. EC d'accompagner les pratiquants dans une activité de compétition.